



Gouvernement du Canada Government of Canada

LKC
HF
5548.325
.C2
E5414
1998

IC

LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE AU CANADA



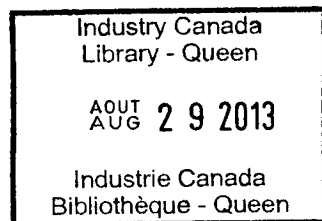
MESURES PRIORITAIRES

Canada

LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE AU CANADA

MESURES PRIORITAIRES

Préparé par le Groupe de travail sur le commerce électronique, Industrie Canada



Juillet 1998

PRÉFACE

Le commerce électronique transforme radicalement notre façon de faire des affaires, d'interagir avec les citoyens et les consommateurs ainsi que de fournir des services. On estime que le volume du commerce électronique pourrait atteindre les 300 milliards de dollars US d'ici l'an 2000. Le commerce électronique mondial s'annonce comme l'un des moteurs de la croissance économique et de l'augmentation de la productivité à l'échelle mondiale. Comme la plupart des pays industrialisés, le Canada est en train de mettre en place des politiques intérieures visant à réaliser le plein potentiel économique et social de cette nouvelle technologie.

Le Canada a tout ce qu'il faut pour devenir un chef de file mondial dans le développement et l'utilisation du commerce électronique. Nous disposons d'une infrastructure de l'information de classe internationale, nous avons des entrepreneurs innovateurs et compétitifs, et les Canadiens sont parmi les premiers à adopter les nouvelles applications. Par exemple, le Canada est le pays où l'on compte le plus grand nombre de transactions par cartes de débit par habitant. Nous devons aussi agir rapidement en nous dotant d'un cadre de politique adéquat et des applications les mieux adaptées afin de favoriser la croissance du commerce électronique au Canada.

En plus de pouvoir appuyer le commerce électronique au pays, nos politiques intérieures peuvent aussi aider le Canada à se positionner sur la scène internationale. À cet égard, le Canada a une chance unique d'influencer le cadre mondial du commerce électronique par le truchement de son rôle d'hôte de la Conférence ministérielle de l'OCDE sur le commerce électronique, qui aura lieu à Ottawa du 7 au 9 octobre 1998.

Le commerce électronique au Canada : mesures prioritaires définit, dans une perspective canadienne, les questions qui doivent être réglées en priorité dans le domaine du commerce électronique. On y dessine un cadre et un échéancier pour traiter ces questions. On est en train d'établir un consensus qui appuie ce programme, grâce aux consultations menées auprès du secteur privé, des consommateurs ainsi que de tous les ordres de gouvernement.

Cette publication sera suivie de deux autres publications à l'automne 1998 : *Une stratégie canadienne* et un *rapport d'étape*. On peut trouver ce document et d'autres renseignements sur le commerce électronique au Canada dans notre site Web : <http://com-e.ic.gc.ca>

Michelle d'Auray
Directrice exécutive
Groupe de travail sur le commerce électronique
Industrie Canada

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
PARTIE A : APERÇU	
Pourquoi le commerce électronique est-il important?	1
Vers une stratégie canadienne du commerce électronique	4
Contexté international : Conférence ministérielle de l'OCDE sur le commerce électronique	5
Conclusion	8
PARTIE B : QUESTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC	
Bâtir la confiance dans le marché numérique	11
Clarifier les règles applicables au marché numérique	23
Renforcer l'infrastructure de l'information	33
Questions de politique commerciale	41
CONCLUSION : PROCHAINES ÉTAPES	42

RÉSUMÉ

LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE AU CANADA : MESURES PRIORITAIRES

Du point de vue des consommateurs et des entreprises, les questions cruciales à régler afin de permettre au commerce électronique de prendre son essor sont les suivantes :

- **Bâtir la confiance dans le marché numérique** par la sécurité, la protection de la vie privée et la protection des consommateurs;
- **Clarifier les règles du marché** de façon à ce que celles-ci s'appliquent à l'univers numérique et ne créent pas de barrières, notamment au chapitre des cadres juridiques, de la fiscalité et de la protection de la propriété intellectuelle;
- **Renforcer l'infrastructure de l'information** au moyen de l'accès aux réseaux et de la disponibilité de ceux-ci, des réseaux ouverts, du perfectionnement des compétences et de la sensibilisation des usagers.

On est en train d'élaborer des politiques et de tenir des consultations dans chacun de ces domaines. Le Sommet sur le commerce électronique du 30 avril 1998 et la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'autoroute de l'information du 12 juin 1998 ont permis d'obtenir un fort consensus sur les activités prioritaires des gouvernements et du secteur public...

- Le Sommet sur le commerce électronique, tenu de concert avec l'Association canadienne de la technologie de l'information (ACTI), a donné aux dirigeants de l'industrie canadienne et du gouvernement ainsi qu'aux représentants des consommateurs l'occasion de faire le point sur l'élaboration de la politique canadienne sur le commerce électronique et de déterminer l'orientation des futurs efforts.
- On en est arrivé à un consensus général sur les enjeux à régler et les mesures prioritaires à prendre, de même que sur l'urgence d'agir de la part des gouvernements et de l'industrie.
- Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de l'autoroute de l'information ont convenu que le commerce électronique est essentiel à la création de marchés et d'emplois et que les gouvernements doivent élaborer les cadres de politique nécessaires à cette fin.

Le commerce électronique est mondial de nature - en plus de se doter de politiques intérieures innovatrices, le Canada a l'occasion d'influencer la création d'un cadre mondial du commerce électronique puisqu'il sera l'hôte de la Conférence ministérielle de l'OCDE sur le commerce électronique, qui aura lieu du 7 au 9 octobre 1998.

- La Conférence d'Ottawa sera une étape importante dans la définition du programme international de politique. Les ministres des pays membres de l'OCDE, le secteur privé et les organisations internationales se réuniront pour examiner leurs priorités et leurs plans respectifs en vue d'établir un environnement propice au développement et à l'utilisation du commerce électronique. À titre d'hôte, le Canada jouit d'une occasion unique de démontrer le leadership des secteur public et privé dans le domaine des politiques et de la technologie.

RÉSUMÉ

Le présent document fait le point sur l'évolution des grandes questions touchant le commerce électronique au Canada et sur la scène mondiale. Des consultations sont en cours ou viennent d'être terminées sur tous les grands dossiers; les décisions gouvernementales devraient être prises dans les mois à venir...

Question	Consultations	Produits
<i>Bâtir la confiance dans le marché numérique :</i> Sécurité	Document de travail et consultations sur la politique cadre en matière de cryptographie http://strategis.ic.gc.ca/crypto	Politique sur la cryptographie, automne 1998
Protection de la vie privée	Document de travail et consultations sur la protection des renseignements personnels http://strategis.ic.gc.ca/vieprivee Projet de loi provisoire de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC)	Projet de loi fédéral déposé à l'automne 1998 Loi type provisoire, août 1998 (aux fins de discussion)
Protection des consommateurs	Document de travail et consultations sur le cadre concernant la protection des consommateurs	Lignes directrices sur la protection des consommateurs au Canada, automne 1998
<i>Clarifier les règles applicables au marché numérique :</i> Cadre législatif	Examen des lois fédérales par le ministère de la Justice - Harmonisation des travaux par la CHLC	Projet de loi fédéral déposé à l'automne 1998 Diverses propositions de lois et de politiques
Fiscalité	Présentation au ministre du Revenu national du rapport du Comité consultatif sur le commerce électronique, le 30 avril 1998	Réponse au rapport du Comité consultatif de Revenu Canada, automne 1998
Protection de la propriété intellectuelle	Consultations sur : - la mise en œuvre des traités de l'OMPI. - l'examen touchant la protection des bases de données	Document de travail sur la mise en œuvre des traités de l'OMPI, été/automne 1998 Étude juridique sur la protection des bases de données, été 1998
<i>Renforcer l'infrastructure de l'information :</i> Réseaux ouverts	Première table ronde du Groupe de travail sur les normes, le 23 juin 1998	Grandes lignes du cadre stratégique canadien sur les normes, automne 1998 Réponse canadienne au cadre international, automne 1998
Le gouvernement comme utilisateur modèle	Infrastructure à clé publique - Élaboration de la politique par le Groupe de travail	Mise en œuvre dans la fonction publique fédérale, décembre 1998

RÉSUMÉ

QUESTIONS : BÂTIR LA CONFIANCE DANS LE MARCHÉ NUMÉRIQUE

Sécurité

- Au moment où le gouvernement s'apprête à mettre à jour sa politique en matière de cryptographie, il devra faire en sorte que celle-ci :
 - Permette de bénéficier des avantages économiques et sociaux qui découleront d'un commerce électronique mondial devenu plus sûr grâce à la cryptographie;
 - Donne confiance aux entreprises et au public dans les autorités de certification, les autres fournisseurs de services cryptographiques et les fournisseurs de produits cryptographiques au Canada;
 - Permette de résoudre les problèmes posés par la demande d'accès légitime aux communications chiffrées en temps réel et aux données chiffrées stockées;
 - Permette de résoudre le problème auquel se heurtent les organismes nationaux de sécurité chargés de la collecte de données, en raison de la diffusion internationale de produits de cryptographie forte.

Protection de la vie privée

- Le gouvernement fédéral s'apprête à élaborer une loi sur la protection des renseignements personnels applicable aux industries réglementées au palier fédéral. Cette loi doit refléter le juste milieu entre les consommateurs qui demandent une protection efficace et les entreprises qui s'inquiètent de la lourdeur des tâches administratives. L'harmonisation des mesures fédérales, provinciales et territoriales à l'échelle du Canada constitue une question clé.

Protection des consommateurs

- Les consommateurs qui utilisent le commerce électronique doivent jouir de la même protection qu'offrent les lois et les pratiques applicables aux formes traditionnelles du commerce. Pour atteindre cet objectif, faut-il retoucher la structure réglementaire actuelle, avoir recours aux technologies existantes et nouvelles ou élaborer des codes volontaires d'éthique commerciale?

CLARIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AU MARCHÉ NUMÉRIQUE

Cadre juridique

- En plus des politiques, des codes d'application volontaire et des lignes directrices, il se peut qu'il faille modifier certaines lois pour mettre en oeuvre le commerce électronique au Canada. Dans l'immédiat, on s'attache à faire reconnaître les signatures électroniques en droit dans un souci de rendre les lois neutres sur le plan des médias, d'assurer la reconnaissance des signatures électroniques sécurisées et de créer des règles de preuve applicables aux dossiers électroniques.

RÉSUMÉ

CLARIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AU MARCHÉ NUMÉRIQUE (suite)

Fiscalité

- De nouveaux défis surgissent en raison du caractère anonyme et sans frontières du cyberspace. On doit également traiter d'importantes questions concernant la perception fiscale, la détermination de la compétence fiscale et les effets de la désintermédiation sur la perception fiscale.

Protection de la propriété intellectuelle

- L'univers numérique facilite la copie ou la modification des contenus, mettant en péril les droits de propriété intellectuelle des créateurs. Les questions qui se posent concernent les modalités d'application des dispositions des traités de l'OMPI, l'opportunité de protéger davantage la propriété intellectuelle des bases de données au Canada et la responsabilité des fournisseurs de services Internet.

RENFORCER L'INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION

Accès aux réseaux et disponibilité

- Le commerce électronique ne pourra croître rapidement que si tous les Canadiens jouissent d'un accès universel et abordable à l'autoroute de l'information, par le truchement de la politique et de la réglementation des télécommunications, de l'infrastructure réseau et de la largeur de bande, ainsi que du soutien aux applications ciblées. Comme la régie d'Internet est en période de transition puisque le gouvernement des États-Unis est en train de la céder au secteur privé, le Canada se doit d'étudier les incidences de cette initiative.

Réseaux ouverts

- Pour que le commerce électronique devienne d'usage courant dans le monde, il faut des normes communes d'interopérabilité et de communications neutres sur le plan de la langue. Le Canada s'emploie, par le truchement d'organisations internationales, à établir des normes visant l'interopérabilité des réseaux et l'universalité des communications.

Compétences et sensibilisation

- L'utilisation généralisée du commerce électronique suppose que les consommateurs et les entreprises, notamment les PME, perfectionnent leurs compétences numériques. Les programmes PAC et Rescol offrent une plate-forme, tout comme certaines autres initiatives telles que les Comptoirs communautaires commerciaux.

Le gouvernement comme utilisateur modèle

- Le gouvernement du Canada a indiqué que le commerce électronique deviendra le moyen privilégié pour conduire ses affaires. En faisant déjà preuve de leadership, l'État contribue à bâtir la confiance dans le marché. À titre d'exemple, l'infrastructure à clé publique du gouvernement est l'une des premières applications du commerce électronique sécurisé.

PARTIE A : APERÇU

I. POURQUOI LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE EST-IL IMPORTANT?

Le commerce électronique offre la possibilité de modifier la façon de faire des affaires...

Le commerce électronique n'est pas un phénomène nouveau. En plus du commerce sur Internet, il englobe les transactions qui se font au moyen d'un téléphone, d'un télécopieur, d'un guichet automatique, d'une carte de crédit, d'une carte de débit, de la télévision et d'un échange de données informatisées (EDI) sur les réseaux privés.

Les réseaux EDI privés sont bien établis pour les transactions entre fournisseurs. La plupart des grandes entreprises manufacturières et de vente au détail ont recours à l'échange de données informatisées pour contrôler la circulation des stocks et gérer les ventes, tandis que le milieu bancaire international dispose de réseaux privés pour transférer des fonds à l'échelle mondiale.

Ce qui est nouveau, c'est la croissance explosive d'Internet. Contrairement aux autres réseaux, Internet est mondial et ouvert. Du coup, les transactions commerciales qui touchaient un ensemble connu d'entreprises dans un réseau privé et fermé peuvent s'étendre à un nombre infini de consommateurs et d'entreprises dans un réseau ouvert. Les entreprises sont ainsi en mesure d'interagir non seulement avec les fournisseurs mais avec les consommateurs du monde entier. Les consommateurs ont, pour leur part, accès à un ensemble pratiquement illimité de produits et de services offerts partout dans le monde. En outre, les citoyens peuvent accéder aux gouvernements directement.

Définition du commerce électronique

Le commerce électronique désigne les activités commerciales - achats, ventes et transactions de toutes sortes - réalisées au moyen des technologies de l'informatique et de communications de pointe. Il comprend toutes les transactions qui se font au moyen d'un téléphone, d'un télécopieur, d'un guichet automatique, d'une carte de crédit, d'une carte de débit, de la télévision, d'un EDI et d'Internet.

Le commerce électronique illustre les tendances qui transforment l'économie du 21^e siècle.

Mondialisation. Le commerce électronique permet aux entreprises et aux consommateurs de faire des transactions à l'échelle planétaire presque aussi facilement qu'à l'échelle locale ou nationale.

Évolution vers une économie du savoir. Le commerce électronique est un moyen privilégié d'échanger des connaissances et des produits d'information qui entraîneront la croissance économique dans l'économie du savoir.

Technologies de l'information et de l'informatique. Le commerce électronique transforme la façon de faire des affaires (transactions, processus commerciaux, approvisionnement), tout comme l'automatisation et la robotique ont transformé la fabrication.

C'est ce potentiel qui a attiré l'attention du secteur privé, des gouvernements et des consommateurs. Plus les consommateurs seront nombreux à décider de mener leurs affaires par voie électronique, plus l'impact sur l'économie sera important. Parmi les effets envisagés, signalons la création de nouveaux produits et marchés, de même que le bouleversement des circuits de distribution traditionnels. Les coûts de transaction et de distribution diminueront et l'accès aux marchés et le choix des consommateurs augmenteront, ce qui aura pour effet de stimuler la productivité et la croissance économique.

Les consommateurs n'ont pas encore atteint le potentiel d'utilisation d'Internet ...

Les consommateurs ne font pas encore une utilisation généralisée d'Internet pour le commerce électronique. Au Canada, un peu plus de 13 p. 100 des ménages canadiens ont accès à Internet. Si l'on compte l'accès à Internet au travail, à l'école ou à un autre établissement, on peut dire que 30 p. 100 des Canadiens utilisent Internet. Sur ce nombre, à peine 1 sur 10 a déjà fait des achats sur Internet, et les chiffres sont demeurés sensiblement les mêmes depuis un an. (ACNielsen, mai 1997).

Les types de marchandises ou de services que l'on achète ont essentiellement rapport à l'information : un sondage de 1997 de la société International Data Corporation montre que les utilisateurs canadiens d'Internet achètent principalement des logiciels, des publications, de l'information, des produits de divertissement et des cours de formation. Ils s'en servent également pour faire leurs transactions bancaires.

... mais ce potentiel est énorme...

Si le degré d'activité actuel semble faible, le potentiel de croissance est énorme. On prévoit des taux de croissance prodigieux à l'échelle mondiale, de l'ordre de 200 p. 100 par an (*OCDE - Mesurer le commerce électronique*). Ces prévisions tiennent compte des diverses applications possibles, tant chez les utilisateurs que chez les fournisseurs du commerce électronique.

Utilisateurs du commerce électronique. En ce qui concerne les entreprises, le commerce électronique peut faciliter les transactions avec les fournisseurs (entre entreprises) et les clients. Parmi les applications possibles, notons la mise au point de produits, l'inventaire des stocks, les activités de promotion et de vente, de même que le service après-vente. Les transactions peuvent prendre la forme de simples échanges d'information, de commandes en direct exécutées par des moyens non électroniques, et de paiement en direct au moyen de cartes de crédit, de comptes préétablis ou de monnaie électronique.

Les entreprises qui vendent des marchandises matérielles ou immatérielles peuvent profiter de la même façon du commerce électronique. Le commerce électronique permet aussi la création d'entreprises virtuelles, sans la présence physique traditionnelle.

Nouvelle infrastructure. Le commerce électronique suppose la mise en place d'une nouvelle infrastructure de fournisseurs de services réseau (dont l'accès Internet), de matériels (routeurs, serveurs), de logiciels et de services habilitants (paiement électronique, services d'authentification et de certification, publicité). Tous ces éléments offrent d'énormes possibilités de croissance.

Il faut modifier les cadres pour réaliser ce potentiel de croissance...

Les cadres juridiques et commerciaux qui régissent actuellement les transactions entre les entreprises et avec les consommateurs ont été créés à l'époque prénumérique. Ce n'est que depuis quelques années que le commerce électronique mondial est devenu possible. Au moment où les consommateurs et les entreprises s'aventurent sur ce nouveau territoire, ils aimeraient bénéficier d'une protection semblable à celle du monde physique et voudraient que les barrières au commerce électronique soient abolies.

Les consommateurs tiennent à ce que leurs transactions soient sécuritaires et confidentielles et ils demandent aussi des mécanismes de recours. Les entreprises aimeraient elles aussi pouvoir compter sur des règles de base semblables ainsi que sur des règles de propriété intellectuelle, des cadres législatifs et des structures fiscales bien établis à l'échelle planétaire. En vue de trouver des solutions, tous les gouvernements et le secteur privé examinent les politiques et les pratiques nationales et internationales touchant le commerce électronique.

Potentiel de croissance du commerce électronique

Utilisateurs du commerce électronique

- Entreprises offrant :
 - des biens matériels (ex. : livres, produits alimentaires)
 - des produits immatériels (logiciels, voyages, loisirs)
 - des produits immatériels inclus dans des biens matériels (logiciels intégrés)
- Ces entreprises peuvent exister physiquement ou virtuellement – seulement sur Internet.

Fournisseurs d'infrastructure de commerce électronique

- Fournisseurs de services réseau (dont l'accès Internet)
- Matériel (ex. : routeurs, serveurs)
- Logiciel d'exploitation du matériel
- Services habilitants (ex. : certification)

II. VERS UNE STRATÉGIE CANADIENNE DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

L'objectif de la stratégie canadienne du commerce électronique est de faire du Canada un chef de file dans ce domaine d'ici l'an 2000...

Pour devenir un chef de file en commerce électronique, le Canada doit :

- Veiller à ce que les consommateurs et les entreprises puissent faire confiance aux transactions électroniques, en réglant les problèmes de sécurité, de protection de la vie privée et de protection des consommateurs;
- Remanier les cadres de régie commerciale et juridique afin qu'ils puissent s'appliquer au commerce électronique et qu'ils n'y fassent pas obstacle;
- Faire en sorte que les Canadiens soient parmi les peuples les plus branchés au monde sur l'autoroute de l'information en renforçant notre infrastructure de l'information.

Après avoir pris ces mesures, le Canada devrait être un endroit de choix aux fins suivantes :

- Développement de produits et de services électroniques;
- Utilisation du commerce électronique par les consommateurs, les entreprises et les gouvernements;
- Investissement par les entreprises nationales et internationales.

Pour atteindre cet objectif, le Canada doit, sans tarder, mettre de l'ordre dans ses affaires et faire partie du groupe de pays qui élaboreront les modalités d'exploitation du commerce électronique à l'échelle mondiale.

Éléments d'une stratégie canadienne du commerce électronique

Bâtir la confiance dans le marché numérique

1. Sécurité : cryptographie
2. Vie privée : protection des renseignements personnels
3. Protection des consommateurs

Clarifier les règles applicables au marché numérique

4. Cadre juridique
5. Fiscalité
6. Protection de la propriété intellectuelle

Renforcer l'infrastructure de l'information

7. Accès aux réseaux et disponibilité
8. Réseaux ouverts
9. Compétences et sensibilisation
10. Le gouvernement comme utilisateur modèle

III. CONTEXTE INTERNATIONAL : CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OCDE SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Comme le commerce électronique a une portée planétaire, les politiques nationales ne peuvent avoir qu'une influence limitée si elles ne font pas partie d'un cadre international intégré...

Le commerce électronique revêt par nature un caractère mondial. Il s'en dégage deux conséquences pour le Canada : premièrement, le taux de croissance générale à l'échelle mondiale dépendra de la capacité et de la volonté des gouvernements nationaux de collaborer; deuxièmement, l'incidence des politiques nationales du Canada dépend dans une large mesure des forces internationales. Il importe donc, tant pour le Canada que pour la communauté économique mondiale, d'en arriver à un plan d'action international qu'approuveront tous les principaux intervenants sur le marché - le secteur privé, les gouvernements et les organisations internationales.

Les gouvernements nationaux et les blocs commerciaux régionaux s'emploient à élaborer des stratégies sur le commerce électronique...

Plusieurs des principaux partenaires commerciaux du Canada, dont les États-Unis, l'Union européenne et le Japon ont annoncé une stratégie sur le commerce électronique. Les pays en sont maintenant à peaufiner leurs positions et leurs démarches, tant sur la scène nationale qu'au sein des organisations internationales.

Le commerce électronique oblige la communauté internationale à penser mondialement et à le faire rapidement...

Le commerce électronique suscite une grande gamme de questions dont les organisations internationales ont été saisies (*voir l'encadré*). Ainsi, la CNUDCI élabore des cadres juridiques types visant le commerce électronique et les signatures numériques. L'OMPI se penche sur les questions ayant trait à la propriété intellectuelle numérique, aux marques de commerce et à la protection des bases de données. L'ISO s'attache, pour sa part, à élaborer des normes visant à faciliter les transactions Internet neutres sur le plan de la culture (langue). L'OMC se penche sur les incidences du commerce électronique sur le commerce international.

Stratégies sur le commerce électronique

Union européenne

Une initiative européenne dans le domaine du commerce électronique, 15 avril 1997
www2.echo.lu/legal/fr/browsfr.html#commel

Déclaration ministérielle de Bonn, déclaration industrielle, 8 juillet 1997
www2.echo.lu/bonn/finalfr.html

OMC

Electronic Commerce and the Role of the WTO
www.wto.org/wto/publicat/newpubl.htm (\$)

Japon

Towards the Age of the Digital Economy, mai 1997
www.wcoomd.org/ecjapan.html

États-Unis

A framework for Global Electronic Commerce, 1^{er} juillet 1997
www.iitf.nist.gov/eleccomm/ecom.html

Quelques organisations internationales examinent les questions dans une perspective «régionale». L'*APEC* intègre les questions relatives au commerce électronique aux discussions qui ont lieu entre les économies membres, y compris l'accès et la disponibilité des réseaux. L'*UE* étudie les dossiers communs aux pays membres.

L'*OCDE* a entrepris un processus en 1997 en vue d'examiner en détail tous les aspects du commerce électronique. Ce processus, qui a commencé par une conférence portant principalement sur les points de vue des consommateurs en mai 1997, s'est poursuivi avec un examen des points de vue des entreprises en novembre 1997 et se terminera par l'établissement d'un plan d'action mondial sur le commerce électronique à Ottawa en octobre 1998.

Le but de la Conférence ministérielle sur le commerce électronique est que les gouvernements, le secteur privé et les organisations internationales s'entendent sur un plan d'action international visant à solutionner les questions clés du commerce électronique...

Organisations internationales saisies de dossiers sur le commerce électronique

Questions particulières

Droit commercial international (CNUDCI)
 Organisation internationale de normalisation (ISO)
 Union internationale des télécommunications (UIT)
 Internet Law & Policy Forum
 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
 Organisation mondiale des douanes
 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
 Organisation mondiale du commerce (OMC)

Questions horizontales

APEC
 UE
 ALEA (Accord de libre-échange des Amériques)
 OCDE

Programme de l'OCDE et des gouvernements. Le rôle de l'OCDE est d'amener les gouvernements à élaborer ensemble des lignes directrices stratégiques dans les domaines clés. Les pays et l'industrie s'entendent généralement sur la nécessité que les gouvernements établissent des lignes directrices stratégiques sur le commerce électronique, et plus particulièrement sur les aspects suivants :

- Protection des renseignements personnels et de la vie privée;
- Administration et application des règles fiscales;
- Protection des consommateurs;
- Mécanismes facilitant l'utilisation des signatures électroniques pour l'authentification des documents.

Dans le but de présenter des propositions précises aux ministres à Ottawa en octobre 1998, chacune de ces questions a fait l'objet de travaux préparatoires au sein de l'OCDE et de ses parties constituantes et au sein des gouvernements nationaux.

Programme du secteur privé. Un ensemble de questions touchant les entreprises et les consommateurs a été confié au secteur privé. Dans ce contexte, celui-ci doit assumer la responsabilité des travaux préparatoires à la Conférence d'Ottawa ainsi que de l'avancement des travaux lors de la Conférence. Un exemple des travaux actuels du secteur privé est l'élaboration de mesures autoréglementaires, telles que les technologies de filtrage et les codes volontaires d'éthique visant les contenus offensants et préjudiciables diffusés sur Internet. Les mesures et les mécanismes proposés concernant la régie mondiale d'Internet font aussi l'objet d'une attention particulière du secteur privé.

Organisations internationales. La Conférence de l'OCDE tiendra compte des travaux en cours des autres organisations internationales. Des organisations telles que l'OMC, l'OMPI, la CNUDCI et l'UIT étudient des questions clés touchant le commerce électronique dans des domaines comme le commerce international, le droit commercial et la propriété intellectuelle. Leurs efforts et leurs plans de travail futurs alimenteront le plan d'action général que les ministres étudieront et approuveront à Ottawa.

Les entreprises canadiennes auront l'occasion d'exposer leur technologie...

Des applications pratiques de commerce électronique seront présentées dans le cadre de la Conférence ministérielle d'Ottawa. La préférence sera accordée aux démonstrations qui seront préparées en collaboration avec d'autres entreprises, qui compteront des partenaires internationaux et qui seront axées sur les principaux thèmes de la réunion ministérielle.

Conférence ministérielle de l'OCDE sur le commerce électronique à Ottawa, du 7 au 9 octobre 1998.

«La conférence d'Ottawa marquera une étape importante dans les efforts des pays membres en vue de tirer le maximum d'avantages socioéconomiques des possibilités qu'offre le commerce électronique.»

Source : Note du secrétaire général au Conseil de l'OCDE, janvier 1998.

IV. CONCLUSION

Le commerce électronique sera sans aucun doute un puissant outil de croissance économique et une plate-forme clé dans l'économie du savoir. Le Canada veut devenir un chef de file dans le développement du commerce électronique et un centre d'excellence mondial. À ces fins, il doit commencer dès maintenant à élaborer ses politiques nationales et à influencer le développement du programme mondial. La Conférence ministérielle de l'OCDE sur le commerce électronique est une occasion idéale qui s'offre au Canada de faire cela.

Sur la scène canadienne, les secteurs public et privé ont l'habitude de collaborer à l'atteinte d'objectifs qui servent l'intérêt du pays. Le commerce électronique est un secteur naissant qui profiterait, lui aussi, de cette tradition : le secteur privé menant le jeu, appuyé par des cadres gouvernementaux alliant souplesse et pertinence.

Les secteurs privé et public travaillent en concertation afin de réaliser le potentiel du commerce électronique...

«Si les programmes en matière de mondialisation du libre-échange et de l'investissement peuvent être favorables au commerce électronique, ce ne sont pas seulement les fabricants de biens et de services, les distributeurs et les consommateurs qui en profiteront, mais aussi l'économie et la situation de l'emploi, qui connaîtront une amélioration sensible...

Les gouvernements ont un rôle de soutien à jouer, mais c'est le secteur privé qui doit mener, tout comme il le fait pour réaliser la mondialisation du libre-échange et de l'investissement. La collaboration internationale est toutefois essentielle, puisque le monde électronique n'a pas de frontières. Les entreprises développeront des relations d'affaires, des marchés et des produits nouveaux, mais pour que le commerce électronique s'épanouisse, l'industrie doit s'allier au secteur public pour mettre en place un cadre commercial stable, qui est propice aux transactions et qui inspire confiance.» (traduction libre)

Source : Allocution de M. Donald Johnston, secrétaire général de l'OCDE, *Le démantèlement des obstacles au commerce électronique*, Turku, novembre 1997.

PARTIE B : QUESTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Section un : *Bâtir la confiance dans le marché numérique*

Sécurité : Cryptographie	11
Vie privée : protection des renseignements personnels	15
Protection des consommateurs	20

Section deux : *Clarifier les règles applicables au marché numérique*

Cadre juridique	23
Fiscalité	25
Protection de la propriété intellectuelle	29

Section trois : *Renforcer l'infrastructure de l'information*

Accès aux réseaux et disponibilité	33
Réseaux ouverts	36
Compétences et sensibilisation	37
Le gouvernement comme utilisateur modèle	39

Section quatre : *Questions de politique commerciale*

41

SECTION UN : BÂTIR LA CONFIANCE DANS LE MARCHÉ NUMÉRIQUE

SÉCURITÉ : CRYPTOGRAPHIE

Les entreprises et les consommateurs doivent être assurés que l'information et les transactions sont sûres et sécurisées – la cryptographie est la solution...

La sécurité des transactions est la grande préoccupation des consommateurs au sujet du commerce électronique. Les sondages auprès de groupes de discussion ont montré que de nombreux consommateurs ont envisagé de faire des achats sur Internet, mais ne se sont pas résolus à introduire leur numéro de carte de crédit. Il faut convaincre les consommateurs que leur paiement ne sera pas intercepté et que l'information financière qu'ils communiquent ne servira qu'à un marchand légitime. Les entreprises souhaitent elles aussi protéger l'information commerciale et s'assurer que les parties à une transaction sont légitimes.

Le chiffrement et les signatures numériques peuvent remédier à ces préoccupations (voir l'encadré). Au moyen de « clés » numériques (combinaison unique de uns et de zéros), toute information (textes, données, voix ou images) peut être chiffrée de manière à ce que seules les personnes détenant la bonne clé soient en mesure de déchiffrer le message. On peut aussi utiliser des paires de clés numériques pour « signer » des documents. Une infrastructure de soutien, appelée « Autorités de certification » (AC), servirait à vérifier l'identité d'un individu ou d'une entreprise en l'attestant par une signature numérique à l'aide de sa clé sur un certificat pouvant être utilisé comme preuve des attributs ou de l'identité.

Qu'est-ce que la cryptographie?

La cryptographie offre deux moyens de rendre les transactions sécuritaires : le chiffrement et les signatures numériques.

Le chiffrement fait en sorte que les transactions demeurent **confidentielles** – c'est-à-dire que seul le destinataire désigné peut accéder à un message ou à des données, ou les lire, en chiffrant le message ou le texte.

Les transactions numériques posent de nouveaux défis concernant l'identification des parties touchées (**authentification**), la confirmation que la transaction a eu lieu (**non-répudiation**) et la non-altération du message (**intégrité**). Les signatures numériques offrent la solution grâce à un seul identificateur électronique généré par ordinateur et rattaché à un document électronique.

La cryptographie a toujours été une chasse gardée des gouvernements...

La cryptographie était utilisée pour protéger les secrets militaires et diplomatiques. Elle était la plupart du temps intégrée au matériel. Il existe des règlements conçus en vue d'empêcher la circulation de certains biens qui pourraient nuire à l'intérêt stratégique du Canada et de ses alliés.

La plupart des pays, dont le Canada, contrôlent l'exportation de produits de chiffrement « fort ». Ces contrôles des exportations sont régis par *l'Arrangement de Wassenaar*, signé par 33 pays, qui définit un cadre visant à solutionner les nouvelles menaces à la sécurité que pose le monde de l'après-guerre froide.

Quelle est la politique actuelle du Canada en matière de cryptographie?

Le Canada contrôle l'exportation de logiciels ou de matériels personnalisés de chiffrement « fort » vers les pays autres que les États-Unis. Les contrôles ne touchent pas les logiciels grand public ou du domaine public, ni les exportations vers les États-Unis. En vertu d'une politique temporaire, l'exportation des produits de chiffrement personnalisés de 56 bits est autorisée vers la plupart des pays.

En raison du rôle fondamental que pourrait jouer la cryptographie dans le commerce électronique, le Canada est en train de revoir sa politique en la matière...

La cryptographie est considérée comme une technologie habilitante qui permet de rassurer les consommateurs et les entreprises au sujet des transactions électroniques. Toutefois, les atouts mêmes de la cryptographie, qui assurent la protection de la vie privée et la sécurité commerciale, sont aussi source de préoccupations car cette technologie pourrait servir à dissimuler des activités faisant peser une menace sur la sécurité publique.

L'élaboration d'une politique canadienne sur la cryptographie suppose l'intégration des objectifs suivants :

- Permettre de bénéficier des avantages économiques et sociaux qui découleront d'un commerce électronique mondial devenu plus sûr grâce à la cryptographie;
- Donner confiance aux entreprises et au public dans les autorités de certification, les autres fournisseurs de services cryptographiques et les fournisseurs de produits cryptographiques au Canada;
- Résoudre les problèmes posés par la demande d'accès légitime aux communications chiffrées en temps réel et aux données chiffrées stockées;
- Résoudre le problème auquel se heurtent les organismes nationaux de sécurité chargés de la collecte de données, en raison de la diffusion internationale de produits de cryptographie forte.

Un document de consultation présentait des options au public...

Diffusé le 20 février 1998, le document de consultation ne présente pas de recommandations de politique, mais énonce clairement les paramètres du débat. Trois grandes questions sont examinées.

Chiffrement des données stockées. La question qui se pose est de savoir dans quelle mesure les forces de l'ordre doivent-elles avoir accès aux clés de confidentialité. Les options qui s'offrent sont notamment les suivantes : laisser le marché déterminer le titulaire des clés sans adopter de nouvelles lois ou conditions de licence; définir et promouvoir une norme minimale ou un ensemble de pratiques autorisant les entreprises ou les particuliers à récupérer des données ou des clés; rendre obligatoire l'accès des forces de l'ordre au moyen de lois qui interdiraient l'utilisation de produits sans fonction de récupération des clés et qui stipuleraient les conditions applicables aux autorités de certification.

Politique cadre en matière de cryptographie aux fins du commerce électronique

Document de consultation diffusé à <http://strategis.ic.gc.ca/crypto>

Chiffrement des communications en temps réel. À l'heure actuelle, les entreprises de télécommunication, sur réception d'une ordonnance d'un tribunal, sont obligées de participer au déchiffrement des communications chiffrées dans la mesure où elles peuvent le faire. Les options sont les suivantes : maintenir le statu quo; imposer des exigences légales à toutes les entreprises de télécommunication réglementées au palier fédéral qui fournissent des services de chiffrement; combiner des exigences légales touchant les entreprises de télécommunication à des restrictions applicables aux autorités de certification.

Contrôles des exportations. Les options sont d'assouplir les contrôles, peut-être en fonction de ce qui se fait à l'étranger, de maintenir le statu quo ou de généraliser ces contrôles de manière à englober les logiciels grand public et du domaine public, peut-être assorties de dispositions plus souples pour la récupération des clés.

On pouvait présenter des commentaires relatifs au document de consultation sur la cryptographie jusqu'au 21 avril 1998. Un résumé des commentaires sera disponible sur le site Web de Strategis.

Les aspects légaux de l'établissement des signatures numériques, tels que l'examen des lois et des questions touchant la responsabilité, sont examinés dans la section intitulée Cadre juridique.

Cryptographie : considérations internationales

L'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des produits de chiffrement se termine à la fin d'octobre 1998, à moins qu'il ne soit remplacé ou prorogé. Le groupe d'experts de Wassenaar organise une série de réunions aux fins d'examen de la question.

Un atelier de l'OCDE sur la politique en matière de cryptographie a eu lieu en décembre 1997 dans le but de promouvoir les lignes directrices de l'OCDE sur la cryptographie auprès des pays en développement. Dans tous les débats, la question cruciale qui se pose est d'équilibrer les divers intérêts en jeu : sécurité nationale et application de la loi; développement économique et social; protection des droits de la personne. L'atelier en arriva à la conclusion que les politiques et les démarches des pays membres continuent de présenter des écarts quant à la façon d'équilibrer les lignes directrices de l'OCDE et l'on constate que « les gouvernements sont extrêmement prudents quand il s'agit de discuter de coopération internationale, d'alignement ou de politique en matière de cryptographie ».

Le groupe d'experts de l'OCDE sur la sécurité de l'information et la protection de la vie privée rédige actuellement un rapport sur les lois nationales concernant la cryptographie, notamment les contrôles intérieurs sur le chiffrement, les contrôles à l'exportation et à l'importation, ainsi que l'accès obligatoire des forces de l'ordre.

VIE PRIVÉE : PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En plus de la sécurité, la protection des renseignements personnels préoccupe au plus haut point les consommateurs et les entreprises qui utilisent le commerce électronique...

La cryptographie est un outil de protection de la confidentialité des données. Toutefois, la protection des renseignements personnels soulève des questions d'intérêt public plus larges que la confidentialité. Le caractère personnel de l'information est défini comme le droit de la personne à déterminer quand, comment et dans quelle mesure elle communiquera de l'information personnelle sur elle-même à d'autres personnes. La question est donc liée à un ensemble d'autres droits et valeurs tels que la liberté, le droit de parole et la liberté d'association.

Le cadre actuel de protection des renseignements personnels ne suffit plus...

Le cadre actuel de protection des renseignements personnels (*voir l'encadré*) a été créé à une époque où les gouvernements étaient les principaux détenteurs de l'information personnelle, où la technologie limitait la création et la taille des bases de données et où il existait des distinctions bien nettes entre les secteurs industriels (câblodistribution et téléphonie, par exemple). La situation a bien changé. Le secteur privé est maintenant l'un des principaux intervenants dans la collecte et l'utilisation des renseignements personnels, et l'information elle-même est devenue une denrée de base. Les progrès de la technologie de l'information – navigateurs de réseau et logiciels évolués – rendent possible la distribution de l'information sur tous les réseaux d'un organisme et, potentiellement, sur Internet, dans le monde entier. Les distinctions entre les exploitants des diverses industries de l'information se sont estompées. Ainsi, les

Quelle est la politique actuelle du Canada en matière de protection des renseignements personnels?

Secteur public

Le gouvernement fédéral et la plupart des provinces ont adopté des lois régissant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels dans le secteur public. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral s'applique à tous les ministères fédéraux, à la plupart des organismes fédéraux et à quelques sociétés d'État fédérales. Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada est chargé d'assurer le respect de la loi.

Le secteur privé

La protection au sein du secteur privé est sporadique et inégale. Le Québec est la seule province à avoir une *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, qui fournit un cadre détaillé en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels.

Dans le reste du Canada, le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada a décrit la situation comme un « ensemble disparate » de lois, de règlements et de codes émanant de diverses lois fédérales et provinciales.

compagnies de câblodistribution et de téléphone offrent maintenant l'accès Internet, au même titre que de nombreuses petites entreprises non réglementées. Les pressions exercées afin que les lois existantes soient modifiées proviennent aussi d'autres gouvernements, dont l'Union européenne, qui prend des mesures pour protéger les renseignements personnels tant dans le secteur public que privé et qui limite les échanges avec les pays qui ne respectent pas ces normes (voir l'encadré sur les considérations internationales).

L'Association canadienne de normalisation a jeté les fondements d'une norme commune en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé...

Le Canada a fait preuve d'avant-gardisme par l'élaboration d'un code volontaire uniforme pour la protection des renseignements personnels. L'Association canadienne de normalisation (CSA) a élaboré le *Code type sur la protection des renseignements personnels*, adopté comme norme nationale en 1996. La norme de la CSA est un ensemble de principes répondant à deux préoccupations générales : la façon dont les organismes recueillent, utilisent, divulguent et protègent les renseignements personnels et le droit des individus d'avoir accès aux renseignements qui les concernent. De nombreuses entreprises canadiennes ont adopté la norme ou sont en train de le faire.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) examine actuellement l'opportunité d'adopter une norme internationale de protection de la vie privée et, le cas échéant, la norme de la CSA pourrait servir de modèle.

L'objectif de la politique est d'associer les codes volontaires à une approche réglementée de la protection des renseignements personnels, fondée sur une loi souple...

Si la norme de la CSA assure une solide protection, elle n'est qu'un mécanisme volontaire qui n'offre aucune garantie d'application. De plus, les mécanismes volontaires n'incluent pas, la plupart du temps, un régime indépendant de surveillance ou toute autre façon de garantir aux consommateurs un recours en cas de différend. La loi permettra de veiller à la mise en application des principes de protection des renseignements personnels, offrant ainsi une protection uniforme à tous les consommateurs. En cas de problème, les consommateurs disposeront de mécanismes de recours. Il est possible d'inclure ces garanties dans la loi, et il est possible d'appliquer la loi de façon économique et efficace sur le plan social, lorsqu'il n'y a pas d'autre solution que le litige.

La loi devra aborder les quatre éléments clés communs à toute loi sur la protection des données :

- Obligations fondées sur des pratiques équitables de traitement de l'information;
- Dispositions administratives comprenant un organisme de surveillance chargé d'assurer l'application de la loi;
- Pouvoirs des organismes de surveillance et des organismes judiciaires;
- Pouvoirs et responsabilités favorisant la sensibilisation du public et l'exécution efficace des obligations.

...harmonisée dans l'ensemble du Canada...

Certains éléments du secteur privé sont réglementés au palier fédéral, tels que les télécommunications, les banques et les transports interprovinciaux. D'autres éléments du secteur privé, comme les soins de santé et l'éducation, sont de compétence provinciale. Une protection harmonisée des renseignements personnels applicable à l'ensemble du secteur privé serait la meilleure façon de tenir compte de la mobilité croissante de l'information et de se prémunir contre la création d'abris de données.

Afin d'en arriver à une protection véritablement complète des renseignements personnels à l'échelle du Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devront travailler de concert. Cette concertation pourrait se fonder sur les travaux de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC), groupe indépendant de conseillers juridiques provinciaux, territoriaux et fédéraux, qui préconise l'harmonisation des lois d'un bout à l'autre du pays. Un avant-projet de *Loi uniforme sur la protection des données* est au programme de la CHLC en 1998.

Au moment où le gouvernement fédéral s'apprête à élaborer une loi concernant la protection des renseignements personnels applicable aux industries qu'il réglemente, on procède à des consultations sur la nature de cette loi ...

La loi doit trouver le juste milieu entre le besoin des entreprises de recueillir, de stocker et d'utiliser des renseignements personnels et le besoin des consommateurs de savoir comment cette information sera utilisée et protégée. Un document de travail fédéral a été diffusé explicitant ce que les entreprises seront tenues de faire et comment les obligations seront appliquées. Les questions sont notamment les suivantes :

Protection des renseignements personnels

Document de travail diffusé à
<http://strategis.ic.gc.ca/vieprivee>

Établissement des obligations

- La norme de la CSA doit-elle servir de base à la rédaction du projet de loi?
- Doit-on reconnaître des codes sectoriels dans la nouvelle loi? Dans l'affirmative, doivent-ils avoir force exécutoire?

Établissement de la conformité

- L'enregistrement est-il essentiel pour assurer la conformité avec la loi?
- Quels pouvoirs sont nécessaires pour faire enquête sur des cas possibles de non-conformité et pour résoudre les différends... ou pour réprimer les violations à la loi et indemniser les personnes à qui il a été porté préjudice?
- Doit-on établir une autorité centrale de surveillance chargée de l'application de la nouvelle loi et, dans l'affirmative, quels devraient être ses pouvoirs?
- Doit-on créer un tribunal spécial ou charger les cours supérieures de rendre des décisions exécutoires?

Établissement de la coopération

- Comment les responsabilités de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé peuvent-elles être partagées entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux?

Toutes ces questions font l'objet d'un examen en prévision du dépôt du projet de loi fédéral à l'automne 1998.

Protection des renseignements personnels : considérations internationales

En 1995, *l'Union européenne* a émis une directive sur les renseignements personnels visant à harmoniser les pratiques de protection des données au sein de l'Union européenne. Cette directive oblige non seulement les États membres à promulguer des lois sur la protection des renseignements personnels dans les secteurs public et privé, mais fait en sorte que ces lois empêchent le transfert de renseignements aux États non membres qui n'assurent pas un niveau de protection adéquat. Cette directive, par conséquent, pourrait faire de la protection des renseignements personnels une barrière commerciale non tarifaire d'importance avec le Canada et avec tous les autres partenaires commerciaux non européens.

L'Organisation internationale de normalisation examine l'opportunité d'une norme internationale en matière de protection des renseignements personnels.

L'OCDE a ratifié les *Lignes directrices régissant la protection de la vie privée* en 1980. Toutefois, tous les pays membres n'appliquent pas ces lignes directrices. En outre, les lignes directrices ne répondent pas nécessairement aux besoins des environnements réseau.

Le Comité sur la politique de l'information, de l'informatique et des communications de l'OCDE examinera les moyens disponibles d'évaluer l'application pratique de ces lignes directrices dans un environnement réseau ainsi que les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs fixés. Le processus servira à cerner les lacunes et les obstacles à l'interopérabilité, de même qu'à chercher des façons d'assurer une protection des renseignements personnels sans faille. Compte tenu des résultats de l'étude, on pourrait considérer l'ajout d'un memorandum supplémentaire aux *Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée* en vue de fournir une orientation ou des normes concernant la mise en oeuvre des lignes directrices sur les réseaux mondiaux par le truchement de divers instruments.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

La sécurité et la protection des renseignements personnels préoccupent les consommateurs. Ces questions, traitées dans les sections précédentes, préoccupent également les entreprises et les gouvernements. De plus, l'emplacement et l'identité des marchands, l'exactitude de l'information fournie et les mécanismes de recours possibles sont d'autres questions importantes aux yeux des consommateurs...

Le commerce électronique s'écarte des formes traditionnelles du commerce, pour lesquelles l'emplacement et le statut du commerçant sont évidents, les marchandises peuvent être examinées personnellement et un exemplaire physique des détails de l'opération existe. Ces éléments sont tous absents dans les transactions électroniques. Voici quelques questions qui se posent :

Emplacement et identification. La grande majorité des transactions avec les consommateurs se font par personnes interposées. Même dans le cas des ventes à distance, les consommateurs peuvent habituellement déterminer l'emplacement du marchand par son numéro de téléphone, les instructions de paiement ou d'autres moyens. Sur les réseaux numériques ouverts, cela n'est plus vrai. Le marchand n'a pas à établir une présence physique et le consommateur a pour seul repère d'identification du marchand la page Web de ce dernier. Ne connaissant ni le lieu ni l'identité du marchand, les consommateurs peuvent craindre les fraudes, la non-livraison des produits ou l'incapacité de résoudre un différend.

Exactitude de l'information. Le Web ressemble à un catalogue de bien des côtés. Les consommateurs peuvent regarder l'image d'un article ou lire la description d'un produit ou d'un service, mais ne peuvent ni toucher ni manipuler l'objet convoité. L'information fournie sur Internet ne donne aucune garantie d'exactitude. Les consommateurs doivent être parfaitement informés au sujet de la qualité du produit et des conditions de la transaction. Les lois existantes sur les représentations et les pratiques commerciales trompeuses devraient donc s'appliquer.

Recours. Lorsque les fournisseurs ne livrent pas les marchandises promises ou que celles-ci arrivent brisées ou défectueuses, l'attribution de la responsabilité et les moyens de recours concernant les transactions en direct ne sont pas évidents en raison du caractère planétaire du commerce électronique. Les transactions à l'intérieur d'un même pays permettraient

Quels sont les mécanismes actuels de protection des consommateurs dans le commerce électronique?

Les consommateurs sont protégés par les lois visant la protection des consommateurs de leur pays ou région, dont les lois contre les fraudes et la publicité trompeuse. Le plus souvent, ces lois sont de compétence provinciale, à quelques exceptions près (étiquetage des textiles, métaux précieux, poids et mesures).

Une grande partie des achats sur Internet se feront auprès de fournisseurs étrangers. Les recours pourraient nécessiter l'intervention de tribunaux étrangers, ce qui pourrait être fort complexe.

naturellement des recours au moyen du système judiciaire, mais les transactions transfrontalières peuvent rendre cette option plus difficile à réaliser.

L'objectif d'un cadre de protection des consommateurs est de répondre aux besoins des consommateurs en ce qui a trait à l'emplacement et à l'identification des fournisseurs, à la fourniture d'information et aux recours (les questions de sécurité et de protection des renseignements personnels ont été abordées plus tôt)...

Un tel cadre devrait refléter un équilibre entre les modifications apportées à la structure réglementaire actuelle, l'utilisation des technologies existantes et nouvelles et la mise en application de normes volontaires d'éthique commerciale. Les échanges d'idées entre les gouvernements, les entreprises et les groupes de consommateurs permettront de déterminer l'équilibre le plus judicieux à atteindre dans ces trois démarches. Le principe qui doit dominer, c'est que les consommateurs utilisant le commerce électronique doivent bénéficier de la même protection que celle qu'accordent les lois et les pratiques actuelles aux formes traditionnelles du commerce.

Remaniement de la structure réglementaire actuelle. Les gouvernements continueront d'avoir la responsabilité de rechercher et de poursuivre ceux qui commettent des fraudes, en ligne ou autrement. Toutefois, d'autres lois nécessiteront des modifications afin de permettre, par exemple, la reconnaissance des signatures électroniques.

Bon nombre des lois commerciales touchées sont de compétence provinciale et la CHLC examine ces questions.

Utilisation de la technologie. Les signatures électroniques donneront aux consommateurs l'assurance que leur numéro de carte de crédit ne sera pas volé et pourraient aussi les rassurer sur l'identité des marchands. Toutefois, la technologie à elle seule ne permettra vraisemblablement pas de régler les problèmes d'exactitude et de légitimité de l'information fournie ni de mettre sur pied des mécanismes de recours.

Solutions émanant de l'industrie. Les normes élevées que fixent les codes industriels de pratique et d'éthique peuvent convaincre les consommateurs que les produits, les services ou les activités d'une entreprise sont sûrs et fiables. Pour être efficaces, toutefois, ces codes doivent comprendre des mécanismes de surveillance de la conformité. La confiance des consommateurs pourrait être également renforcée par l'existence d'un tiers de confiance autorisé à placer un « logo » numérique sur les sites Internet des entreprises qui respectent le code et à retirer ce logo en cas de violation des principes du code.

Lois provinciales touchant la protection des consommateurs

- Loi sur les pratiques commerciales
- Loi sur les ventes directes
- Loi sur la divulgation des renseignements de crédit
- Loi sur la vente d'objets (comprenant les conditions et les garanties implicites)
- Loi sur les services prépayés
- Loi sur la fraude

Le gouvernement fédéral tient des consultations sur l'élaboration d'un cadre de protection des consommateurs...

Comme point de départ, le principe directeur de tout cadre de protection est que les consommateurs utilisant le commerce électronique doivent avoir droit à la même protection que celle que prévoient les lois et les pratiques concernant les formes de commerce existantes. Une considération importante dans la poursuite de cet objectif consiste à trouver le juste équilibre entre les modifications à apporter à la structure réglementaire actuelle, l'utilisation des technologies existantes et nouvelles et l'élaboration de codes d'éthique commerciale d'application volontaire.

Le Bureau de la consommation tient actuellement des consultations afin d'examiner ces questions et publiera des Lignes directrices sur la protection des consommateurs au Canada à l'automne 1998.

Protection des consommateurs : considérations internationales

Le Comité de l'OCDE sur la politique de consommation élabore actuellement des lignes directrices sur la protection des consommateurs dans le domaine du commerce électronique, afin d'assurer une approche globale à un phénomène mondial et d'aider les pays membres à adapter leur programme national de protection des consommateurs au nouvel environnement.

Le Comité examine également des questions comme les mécanismes de remboursement en vente à distance (retours), les principes d'éthique applicables aux vendeurs à distance, la coordination des activités transfrontalières relatives à l'application des lois touchant le contrôle des fraudes, les responsabilités du fait des produits et les voies de recours, de même que les coûts de livraison des colis internationaux.

SECTION DEUX : CLARIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AU MARCHÉ NUMÉRIQUE

CADRE JURIDIQUE

Il convient d'adopter un cadre juridique afin d'appuyer l'introduction de mesures destinées à améliorer la sécurité, la protection de la vie privée et la protection des consommateurs...

Dans certains cas, en plus des politiques, des codes volontaires et des lignes directrices, certaines des initiatives peuvent nécessiter une réforme législative. L'attention immédiate porte sur la reconnaissance des signatures électroniques en droit, à cause du rôle fondamental qu'elles peuvent jouer pour réduire les préoccupations des entreprises et des consommateurs en matière de sécurité et de protection de la vie privée. Les objectifs globaux sont triples : rendre les lois neutres sur le plan des médias; assurer la reconnaissance de signatures électroniques « sécurisées »; créer des règles de preuve applicables aux dossiers électroniques. (*Les questions touchant l'établissement de clés publiques et d'autorités de certification sont examinées plus haut dans la section sur la sécurité.*)

Rendre les lois neutres sur le plan des médias. Le ministère de la Justice élabore actuellement un projet de loi prévoyant l'acceptation de la version électronique des documents papier qu'exigent les lois. Bien souvent, les lois exigent en effet que l'information ou les avis soient « notifiés par écrit », « certifiés », « présentés sous la forme prescrite », « notariés » ou « signés ».

Assurer la reconnaissance des signatures électroniques « sécurisées ». Le ministère de la Justice examine actuellement la valeur d'une présomption selon laquelle, dans un cas particulier, une signature électronique « sécurisée » peut être liée à la personne particulière ayant signé le document électronique. Il s'agit là d'un élément crucial du projet d'infrastructure à clé publique du gouvernement (*voir le gouvernement comme utilisateur modèle*).

Élaborer des règles de preuve applicables aux dossiers électroniques. Le ministère de la Justice se propose de modifier la *Loi sur la preuve au Canada* de façon à permettre le dépôt de dossiers électroniques en preuve.

Un élément clé du cadre juridique est l'harmonisation avec les provinces et les territoires au moyen de l'adoption de méthodes communes et de la modernisation des lois...

La CHLC a entrepris un projet sur le commerce électronique et prévoit déposer un rapport à ce sujet, de même que des propositions en matière de politique et un avant-projet de loi en août 1998. La prochaine étape serait que les gouvernements provinciaux et territoriaux décident d'adopter les propositions législatives et de donner une orientation législative aux propositions de politique, s'il y a lieu.

Cadre juridique : considérations internationales

Le 8 octobre 1997, la **Commission européenne** rendait public un communiqué au sujet d'*Un cadre européen pour les signatures numériques et l'encryptage*, y compris une politique cadre concernant les signatures numériques. La Commission vise à établir des exigences de certification européennes communes destinées aux autorités de certification (AC), qui permettraient que les certificats délivrés par une AC d'un État membre soient reconnus dans tous les États.

La CNUDCI a déjà approuvé une loi type sur le commerce électronique, qui établit les principes pour l'acceptation des signatures électroniques : lorsque la loi requiert une signature, cette exigence peut être satisfaite de façon électronique si une méthode fiable est utilisée pour identifier le signataire et pour associer le signataire à l'information contenue dans le document signé.

La CNUDCI travaille actuellement sur un projet de règles uniformes concernant les signatures numériques et les AC, dans le but d'assurer la reconnaissance des signatures et des certificats au delà des frontières. Un groupe de travail a été chargé d'explorer la possibilité de développer un régime législatif applicable aux signatures numériques et aux autorités de certification, soit, plus précisément, de voir si la législation en général est suffisante pour appuyer le commerce électronique ou si des lois uniformes types sont nécessaires.

On ne s'entend pas sur l'opportunité d'adopter des règles détaillées. Certains États estiment que des règles détaillées risquent de nuire au développement de technologies axées sur le marché. D'autres sont d'avis qu'il est possible de rédiger des règles souples, de manière à permettre que les développements continus d'être axés sur le marché.

Les questions à l'étude sont les suivantes :

- Fondement juridique à l'appui du processus de certification, dont l'authentification et la certification numériques;
- Applicabilité du processus de certification;
- Attribution du risque et des responsabilités des utilisateurs, des fournisseurs et des tiers dans l'utilisation du processus de certification;
- Certification par le recours à des registraires;
- Incorporation par renvoi.

FISCALITÉ

Le commerce électronique présente des défis particuliers aux régimes fiscaux nationaux. Le Canada doit veiller à l'intégrité de son régime fiscal, tout en assurant l'équité dans le traitement fiscal des transactions papier et numériques...

En raison de l'anonymat et du caractère sans frontière du cyberspace, le commerce électronique présente des défis aux régimes fiscaux du Canada et de tous les pays du monde, notamment dans les domaines suivants :

- Application des lois fiscales;
- Détermination de la compétence en matière de fiscalité;
- Incidence de la désintermédiation sur la perception des taxes.

L'équité de taxation entre les transactions numériques et non numériques doit être assurée pour éviter de fausser les lois du marché.

Le commerce électronique pourrait faciliter l'évasion fiscale...

Le commerce électronique pourrait favoriser l'évasion fiscale. Il pourrait être plus facile d'échapper aux taxes que dans un monde du papier en raison de l'anonymat possible et de l'absence de piste de papier. La technologie de chiffrement pourrait aussi rendre inaccessibles les dossiers aux autorités fiscales.

Quelle est la politique fiscale actuelle qui s'applique au commerce électronique?

Même si les lois fiscales actuelles continuent de s'appliquer, un des grands défis de la taxation du commerce sur Internet consiste à déterminer de qui relève la compétence.

Sociétés canadiennes

Les sociétés qui résident au Canada sont assujetties aux impôts canadiens sur la totalité des revenus mondiaux de toutes sources.

Non-résidents

Selon la loi actuelle, les non-résidents du Canada ne paient de l'impôt au Canada que s'ils y *exercent des activités commerciales*. Ces activités sont pour l'essentiel définies comme les activités à valeur ajoutée, qui comprennent la vente par l'intermédiaire d'un agent.

Selon les conventions fiscales internationales, les non-résidents ne sont imposables que sur les bénéfices attribuables à un *établissement stable* situé au Canada. L'établissement stable n'inclut pas les installations d'entreposage, les stocks ou les locaux servant uniquement aux achats ou à la publicité.

Consommateurs

La TPS-TVH s'applique normalement aux produits et services de consommation finale au Canada. Le commerce électronique ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les marchandises commandées à des non-résidents, du fait que la taxe s'appliquera aux marchandises au moment de leur importation. Le problème touche principalement les biens immatériels (ex. : logiciels) et les services fournis par voie électronique.

Le commerce électronique soulève toutes sortes de questions de compétence, dont la détermination du lieu de résidence des sociétés et des obligations des vendeurs non résidents...

La fiscalité internationale au Canada et dans la plupart des pays de l'OCDE est régie par des principes tels que ***la résidence, l'exercice d'activités commerciales au Canada et l'établissement stable***. Bien qu'il soit souvent possible d'appliquer les principes existants aux transactions de commerce électronique, les gouvernements doivent régler certains problèmes afin que les entreprises et les consommateurs soient tenus bien au courant des règles du jeu et afin d'éviter l'imposition multiple.

Résidence. Les résidents canadiens sont imposés sur leur revenu mondial. Il est en général facile d'établir la résidence puisque, le plus souvent, elle repose sur une forme de présence juridique (ex. : constitution en société). Toutefois, dans certains cas, la résidence d'une société est fondée sur l'emplacement d'un « *centre de décision et de gestion* », c'est-à-dire l'endroit où se prennent les décisions de stratégie et de gestion importantes. Or, les technologies de télécommunications, telles les vidéoconférences, pourraient rendre difficile dans certains cas, d'appliquer le critère de « *centre de décision et de gestion* ».

Le lieu de résidence d'une personne a aussi une incidence sur la TPS-TVH. Ainsi, un non-résident pourrait être admissible à l'exonération de la taxe sur des produits ou des services achetés au Canada, contrairement à un résident du Canada. Dans un monde électronique, il pourrait être difficile aux fournisseurs de vérifier le lieu de résidence de leurs clients.

Exercice d'activités commerciales au Canada. Contrairement aux résidents canadiens, qui sont assujettis à l'impôt sur leurs revenus mondiaux, les non-résidents ne doivent payer des impôts que sur les revenus gagnés de source canadienne, dont ceux d'un exercice d'activités commerciales au Canada. Le concept d'*exercice d'activités commerciales* au Canada est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et se rapporte généralement à une activité économique à valeur ajoutée, dont la vente par l'intermédiaire d'un agent. Le concept d'exercice d'activités commerciales au Canada est aussi important du point de vue de la TPS-TVH. Une entreprise non résidente qui n'exerce pas d'activités commerciales au Canada n'est pas tenue d'imposer ou de percevoir la taxe sur les produits ou les services fournis au Canada.

Établissement stable. Les conventions fiscales bilatérales du Canada prévoient que les non-résidents ne sont imposés sur le revenu de l'exercice d'activités commerciales au Canada que dans la mesure où ce revenu peut être attribué à un établissement stable (ES). En règle générale, le concept d'ES est défini dans les conventions bilatérales du Canada comme un endroit fixe et permanent où les non-résidents exercent des activités commerciales. Un agent doit normalement exercer des pouvoirs délégués pour conclure des contrats au nom du non-résident. Le concept d'ES est également pertinent dans l'application de la TPS-TVH. Dans ce contexte, il intervient dans la détermination de la résidence d'une personne.

Les non-résidents peuvent se livrer au commerce électronique avec des résidents canadiens sans une présence fixe ou permanente au Canada. On peut donc s'interroger sur la manière dont les concepts d'ES et d'exercice d'activités commerciales au Canada pourraient s'appliquer dans un environnement de commerce électronique. Voici des exemples du type de questions que le gouvernement doit régler dans un avenir immédiat :

- Dans quel pays telle ou telle transaction électronique a-t-elle été réalisée?
- Le serveur Web de commerce électronique d'un non-résident, physiquement situé au Canada, est-il un ES? Comment doit-on considérer le serveur Web qui n'est pas situé physiquement au Canada?
- Un marchand non résident loue de l'espace disque à un fournisseur de services Internet (FSI) canadien. Le FSI doit-il être considéré comme un agent dépendant du non-résident?

La désintermédiation pourrait nuire à l'aptitude à percevoir les taxes...

Un des effets prévus du commerce électronique est la suppression ou une réduction considérable du besoin d'intermédiaires dans la vente et la livraison de biens et de services, phénomène couramment appelé « *désintermédiation* ». Deux conséquences sont à prévoir :

Premièrement, on assistera à des modifications dans la composition de l'assiette fiscale à mesure que le commerce électronique supplantera ou rendra désuètes certaines formes d'activités économiques et créera de nouvelles possibilités. Même si l'incidence globale sur la composition de l'assiette fiscale est difficile à estimer à ce stade initial de développement du commerce électronique, le Canada est bien positionné pour tirer profit des avantages du commerce électronique mondial.

Deuxièmement, la disparition des intermédiaires se traduira par une perte de points de contrôle pour les autorités fiscales. Cela pourrait entraîner une augmentation du coût de l'administration des taxes et obliger les administrateurs fiscaux à adapter leur système de perception fiscale. Toutefois, par la même occasion, l'infrastructure technologique qui sous-tend le commerce électronique offre aussi la possibilité de rendre plus efficace l'administration du régime fiscal.

Le Comité consultatif sur le commerce électronique, qui relève du ministre du Revenu national, a examiné ces questions, entre autres. Il a présenté son rapport le 30 avril 1998, qui doit être suivi de consultations publiques.

Fiscalité : considérations internationales

L'OCDE s'est penchée sur les questions de fiscalité, dont les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins d'information des administrateurs fiscaux, les modalités d'échange d'information pour empêcher l'évasion ou l'évitement fiscal, la façon dont les lignes directrices sur le prix de transfert de l'OCDE peuvent s'appliquer au commerce électronique et la suppression des obstacles douaniers.

On s'entend généralement pour dire que les questions de conformité fiscale sont plus urgentes que celles des politiques fiscales, c'est-à-dire que les concepts et les principes fiscaux existants devraient s'appliquer. Les principes de neutralité fiscale et d'équité doivent être respectés de manière à ne pas nuire au développement du commerce électronique. Parmi les autres questions à régler, notons la détermination et la vérification de l'identité et de l'emplacement des parties, les concepts territoriaux tels que la source du revenu et la résidence du contribuable ainsi que l'accès aux dossiers chiffrés et la vérification de ces dossiers.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans un contexte où le savoir devient de plus en plus le moteur de la nouvelle économie mondiale, les droits de propriété intellectuelle constituent la base de la croissance économique...

Le commerce électronique est le moyen de réaliser cette nouvelle économie -- une économie de biens et de services matériels et immatériels. Les lois sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle établissent les règles régissant la vente de droits à des contenus -- comprenant les livres, la musique, les vidéos, les logiciels et l'information, et protégeant les idées et les innovations qui sont au coeur de la révolution technologique d'aujourd'hui. Alors que le nouvel environnement numérique offre d'énormes possibilités de croissance économique, la nouvelle technologie fait en sorte que la copie ou l'altération d'une oeuvre est facile, économique et difficile à déceler. Le Canada doit se doter d'un système de droits de propriété intellectuelle qui répond à toutes ces exigences, tout en tenant compte des besoins des créateurs et des utilisateurs.

De plusieurs manières, la technologie pose de nouveaux défis en matière de droits de propriété intellectuelle...

Le simple fait de consulter ou de poster une page Web pose de nombreuses questions. Qu'en est-il des «copies» stockées dans la mémoire de l'ordinateur ou l'antémémoire du disque dur et destinées à accélérer le téléchargement? Les liens dynamiques menant aux éléments graphiques du site d'une autre personne violent-ils le droit d'auteur? Les sociétés de droits d'auteur peuvent-elles percevoir des redevances sur la musique accessible sur les sites Internet? Faut-il adopter de nouvelles mesures pour compléter les outils technologiques, tels que la protection contre la copie, dont se servent les créateurs pour protéger leurs oeuvres?

Quels sont les mécanismes actuels de protection de la propriété intellectuelle numérique?

Protection des bases de données : Les bases de données ne jouissent actuellement que d'une protection limitée. La Cour d'appel fédérale a récemment jugé dans l'affaire Télé-Direct que les « efforts élémentaires » ne suffisaient pas à accorder aux bases de données la protection par le droit d'auteur.

Traités de l'OMPI : Ces traités créent de nouveaux droits concernant l'accès aux oeuvres sur demande et comprennent des dispositions visant à protéger les systèmes de protection contre la copie et les données sur la gestion des droits.

De nombreuses personnes se penchent sur ces questions, que ce soit dans les universités, les cours de justice ou les tribunaux spéciaux, les assemblées législatives nationales et les organismes internationaux tels que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Sur le plan international, le Canada a signé le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes en décembre 1997...

Ces traités touchent un ensemble de questions traditionnelles, telles que la protection des photographies et des artistes, et de questions liées aux réseaux électroniques d'information (*voir l'encadré*). Le Canada doit maintenant décider de mettre en œuvre ces dispositions. Une étude a été commandée sur les modifications qu'on devrait apporter à la *Loi sur le droit d'auteur* pour qu'il soit possible de ratifier chacun de ces traités. Les consultations commenceront à l'été 1998.

Le Canada se demande si la protection des bases de données et la responsabilité des fournisseurs de services Internet sont adéquates...

Une récente décision judiciaire indique que la protection par le droit d'auteur ne s'applique pas aux compilations non originales – telles que certaines bases de données. Le gouvernement fait actuellement une étude en vue de déterminer s'il serait opportun d'accorder une protection supplémentaire de la propriété intellectuelle aux bases de données au Canada. L'OMPI continue de son côté à étudier la question de la protection des bases de données.

Le Canada étudie aussi la question de la responsabilité des fournisseurs de services Internet et des autres intermédiaires à l'égard de l'utilisation des œuvres protégées sur Internet et sur d'autres réseaux électroniques. Parmi les questions à examiner, mentionnons s'il est opportun que la « connaissance » et le « motif raisonnable de connaître », fassent partie des exigences dans certains types de responsabilité?

Nous commençons à peine à évaluer les incidences des transmissions électroniques sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Quelles autres questions devraient-êtré traitées? Quelles devraient être les priorités du Canada en cette matière?

Propriété intellectuelle : considérations internationales

L'OMPI examine activement la protection de la propriété intellectuelle du contenu numérique. Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes portent sur le droit exclusif de rendre les oeuvres accessibles sur demande, la protection des systèmes de protection contre la copie, et la protection de l'information sur la gestion des droits. Certains de ces éléments peuvent être intégrés, au cours des futures rondes de négociation, dans *l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce*, qu'a négocié l'Organisation mondiale du commerce. L'OMPI poursuit également l'étude de la protection des bases de données ainsi que de la protection des artistes interprètes dans les oeuvres audiovisuelles.

Au cours des deux prochaines années, l'OMPI étudiera un certain nombre de questions connexes liées au cyberspace, telles que la compétence et le choix de la loi applicable. Dans le contexte des noms de domaine Internet, l'OMPI étudiera les divers mécanismes de règlement de différends internationaux ainsi que les droits des propriétaires de marques commerciales relativement à l'utilisation de ces noms de domaine.

SECTION TROIS : RENFORCER L'INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION

ACCÈS AUX RÉSEAUX ET DISPONIBILITÉ

Le commerce électronique ne pourra croître que si les Canadiens ont accès à l'autoroute de l'information...

L'accès à l'autoroute de l'information pourrait devenir bientôt une condition nécessaire à la participation efficace à l'économie du savoir. Même si, au Canada, les taux de pénétration du téléphone et du câble sont très élevés (99 % et 74 % des ménages, respectivement), les taux de pénétration des ordinateurs personnels et d'Internet doivent croître pour atteindre ces niveaux - - actuellement ils se situent à 36 % et 13 %, respectivement.

Les secteurs public et privé doivent continuer d'assurer un accès universel et abordable aux réseaux de télécommunications et combler les écarts au chapitre de l'accès à Internet par les moyens suivants :

- Politique et réglementation des télécommunications;
- Infrastructure réseau et largeur de bande;
- Soutien des applications ciblées, particulièrement sur le plan institutionnel.

Le Canada compte déjà parmi les pays les plus branchés au monde

Nous arrivons en tête des pays du G7 pour le taux de pénétration du téléphone, du câble et d'Internet dans les ménages.

Globalement, l'infrastructure de télécommunications du Canada n'a rien à envier à celle des autres pays du G7, et le Canada dispose de plus de réseaux numérisés que le Royaume-Uni, le Japon ou les États-Unis.

Les tarifs du service résidentiel de téléphone sont considérablement moindres au Canada que dans les autres pays.

Le coût de l'accès Internet est le plus faible de tous les pays membres de l'OCDE. Les entreprises de télécommunications et les fournisseurs de services Internet s'attachent systématiquement à étendre l'accès local à Internet aux régions rurales et éloignées, ce qui réduit considérablement les coûts d'accès à ce réseau.

Politique et réglementation des télécommunications. Le Canada a libéralisé sa politique de télécommunications en autorisant la concurrence entre les entreprises ainsi que la convergence des technologies. La concurrence est à la base même de la croissance du marché et de l'investissement.

Infrastructure réseau et largeur de bande. Le secteur des télécommunications dépense quelque 4 milliards de dollars par an pour moderniser et mettre à niveau ses réseaux de

télécommunications. Les quelques lignes partagées qui restent encore sont éliminées progressivement, le service de ligne privée Touch-Tone est devenu la norme du service résidentiel et l'accès à une plus grande largeur de bande est de plus en plus possible grâce à des technologies telles que les lignes numériques à paires asymétriques (LNPA) et les systèmes de télécommunications multipoints locaux (STML). En outre, l'industrie de câblodistribution a pénétré le marché de l'accès à large bande Internet grâce au modem-câble et, dans de nombreuses villes, les lignes numériques à paires asymétriques et le modem-câble se font une vive concurrence.

Dans le Budget de février 1998, le gouvernement s'est engagé à investir de nouveau dans CANARIE inc. afin d'équiper le Canada d'un océan à l'autre, d'ici l'an 2000, d'un réseau de prochaine génération à grande vitesse, entièrement optique.

Soutien des applications ciblées. Comme la plupart des Canadiens n'ont pas d'ordinateur à la maison, la meilleure façon de généraliser l'accès à Internet consiste à investir dans les collectivités et les institutions, soit par l'intermédiaire des écoles, des bibliothèques publiques et des centres d'accès communautaires. Le Programme d'accès communautaire (PAC) et Rescol mettent à profit la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux. Le Budget fédéral de février 1998 a élargi la portée et accru le financement de ces programmes extrêmement fructueux :

- Fonds additionnels au PAC permettant de dépasser l'objectif initial de 5 000 centres d'accès publics dans les collectivités rurales de manière à brancher jusqu'à 5 000 centres d'accès publics supplémentaires en milieu urbain d'ici l'an 2000;
- Financement destiné à faire passer la connectivité de l'école à chaque salle de classe. L'expansion de Rescol mettra également les entreprises canadiennes et les gouvernements au défi de donner 250 000 ordinateurs qui seront utilisés en salle de classe;
- Programme de réseau du secteur du bénévolat (VolNet). Le gouvernement fournira des fonds au VolNet afin de relier 10 000 organismes bénévoles entre eux et à Internet. VolNet bénéficie en outre d'une contribution en matériels, en logiciels et en services d'un consortium du secteur privé.

Les structures de régie d'Internet jouent un rôle primordial dans l'avenir de l'infrastructure de l'information et du commerce électronique...

Le commerce électronique présuppose qu'Internet fonctionne efficacement. Les grandes questions qui se posent sont : Qui contrôlera Internet? Comment les noms de domaine et les protocoles Internet seront-ils attribués, exploités et gérés? Quels sont les rôles et les responsabilités du secteur privé, des gouvernements et des divers pays?

Internet est en train d'échapper au contrôle du gouvernement américain...

Actuellement, c'est une entreprise privée qui a un contrat avec le gouvernement des États-Unis qui s'occupe de l'attribution des noms de domaines de tête génériques. Mais cela changera bientôt. Les États-Unis proposent de transférer tous les pouvoirs décisionnels au secteur privé d'ici le 1^{er} octobre 1998. Ils préconisent notamment de créer une société à but non lucratif pour administrer les systèmes des noms de domaine et d'adresse Internet ainsi que pour régler les questions de politique qui se posent encore, dont les suivantes :

- **Compétence.** Comment se régleront les différends (principalement liés aux marques de commerce)? Et quelles seront les conséquences pour les entreprises canadiennes?
- **Concurrence.** Comment encourager une véritable concurrence dans l'offre de services d'enregistrement des noms de domaine?
- **Domaines de tête nationaux (TLD).** Comment les TLD nationaux seront-ils intégrés au processus proposé par le gouvernement américain?

Le Canada a mis sur pied un comité spécial du secteur privé qui examinera ces enjeux ainsi que d'autres questions connexes du point de vue canadien. Le Comité présentera son rapport final à l'automne 1998.

Les noms de domaine : qu'est-ce que c'est?

Les **noms de domaine** sont des adresses mnémoniques d'hôtes Internet et de sites Web.

Les **domaines de tête de pays** (p. ex., *.ca*, *.us*) relèvent habituellement de la compétence nationale - privée ou publique.

Les **domaines de tête génériques** (p. ex., *.com*, *.net*, *.org*) sont administrés par une entreprise privée qui a un contrat avec le gouvernement des États-Unis. Cet arrangement doit expirer en octobre 1998.

RÉSEAUX OUVERTS

Pour que le commerce électronique devienne d'usage courant dans le monde, il faut des normes communes d'interopérabilité et de communications neutres sur le plan de la langue...

Les normes mondiales sont établies au sein de diverses organisations internationales et non gouvernementales en coopération avec le secteur privé et les gouvernements. Le Canada s'emploie, par le truchement d'organisations internationales, à établir des normes visant l'interopérabilité des réseaux et l'universalité des communications.

À cette fin, le Canada est en train de définir un cadre concernant l'élaboration des normes...

Le Conseil consultatif canadien sur les normes de télécommunications et le Conseil canadien des normes ont été invités à diriger un comité spécial sur les normes relatives au commerce électronique. Ce comité représentera les principaux organismes des secteurs public et privé qui contribuent à l'élaboration du cadre de normes canadiennes relatives au commerce électronique. Ce cadre permettra de cerner les besoins en matière de normes, d'identifier les organismes qui devraient élaborer les normes et d'établir les priorités concernant la mise au point des normes. Les travaux préliminaires de ce comité seront présentés à la Conférence ministérielle de l'OCDE qui aura lieu en octobre 1998.

Le plus gros du travail initial est actuellement fait par le truchement des organismes internationaux de normalisation...

Le Comité technique conjoint de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) s'emploie à préciser les principaux obstacles au déploiement du commerce électronique à l'échelle mondiale. Les représentants canadiens jouent un rôle important au sein de ce comité et établissent des liens en vue de l'élaboration de normes canadiennes. Quatre grands obstacles horizontaux ont été précisés :

- **L'adaptabilité culturelle** : notamment les questions linguistiques et les incidences sur le commerce international ainsi que les différences culturelles concernant les pratiques commerciales et l'interprétation des droits des consommateurs;
- **La localisation juridique et nationale** : l'emplacement peut avoir une incidence sur la mise en oeuvre du commerce électronique mondial. Les questions de compétence ne concernent pas seulement les gouvernements, elles peuvent aussi toucher les associations internationales;
- **Les entraves intersectorielles** : l'incapacité de certains secteurs de transférer de l'information à d'autres secteurs et les différentes définitions de termes généralement reconnus (heure, date, code de pays);

- **L'automatisation de pratiques commerciales communes** : de nombreuses pratiques commerciales ne sont pas automatisées et certaines opérations financières ne sont pas acceptées partout dans le monde.

Le comité spécial, dirigé par le Conseil consultatif canadien sur les normes de télécommunications et le Conseil canadien des normes, se penchera sur diverses questions, notamment...

- Quels sont les éléments communs qui doivent être normalisés?
- Qui devrait élaborer les normes? Les organismes de normalisation officiels? Le secteur privé? Le secteur public? Une combinaison des entités ci-dessus?
- Le Canada devrait-il adopter toutes les normes internationales ou y a-t-il des exigences qui lui sont propres?
- Quels sont les besoins des entreprises en matière de normes? Ces besoins sont-ils comblés par les normes existantes?

Le comité spécial, représentant les principaux organismes des secteurs public et privé, tiendront des consultations et élaboreront un cadre de normes canadiennes relatives au commerce électronique qui servira à alimenter le débat lors de la Conférence ministérielle de l'OCDE sur le commerce électronique qui se tiendra à Ottawa en octobre 1998.

PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES ET SENSIBILISATION DES USAGERS

L'utilisation généralisée du commerce électronique suppose que les entreprises et les consommateurs acquièrent des compétences en informatique...

À l'heure actuelle, l'utilisation du commerce électronique est concentrée dans certains segments de la population et du monde des affaires. Ainsi, les utilisateurs sont en général des citoyens instruits et à l'aise financièrement, et le taux de pénétration d'Internet est plus élevé dans les grandes entreprises. Le défi est d'élargir ce groupe de manière à lui intégrer des personnes de tous les niveaux d'éducation et de revenu de même que des entreprises de toutes tailles.

Le PAC et Rescol peuvent servir à accroître la culture numérique...

En plus d'assurer l'accès des collectivités et des écoles, le Programme d'accès communautaire (PAC) et Rescol sont des instruments d'éducation et de sensibilisation. Ainsi, le Programme des collections numérisées de Rescol finance des groupes aux fins de la numérisation de contenus et le programme Étudiants bien branchés aide les petites entreprises à accéder à Internet.

Des initiatives bien précises sont mises sur pied afin de sensibiliser les petites entreprises au commerce électronique...

Une nouvelle initiative d'Industrie Canada à l'intention des petites entreprises, les Comptoirs communautaires commerciaux, fournit à 250 petites et moyennes entreprises et à 60 organismes à but non lucratif de quatre collectivités du Canada l'occasion de participer à un essai du commerce électronique d'une durée de huit mois, dans le but de leur faire partager leur expérience en commerce électronique avec d'autres petites entreprises. Un consortium du secteur privé fournit le matériel, les logiciels et les services réseau. Industrie Canada a également mis sur pied un bulletin intitulé *Commerce électronique* qui vise à sensibiliser les petites entreprises aux changements législatifs et à les inciter à partager de l'information concernant les affaires en direct.

Industrie Canada examine les besoins des petites entreprises ainsi que la possibilité que des secteurs particuliers adoptent le commerce électronique...

Industrie Canada suit de près l'évolution du commerce électronique dans des secteurs choisis ainsi que les répercussions de cette évolution sur la compétitivité. Le Ministère est aussi en train de déterminer les meilleures pratiques relatives à l'utilisation du commerce électronique.

Industrie Canada travaille également en collaboration avec Statistique Canada afin de mettre au point de meilleures mesures et statistiques concernant l'utilisation du commerce électronique et des technologies connexes dans les entreprises canadiennes.

Enfin, Industrie Canada examine la question plus générale des compétences nécessaires afin de demeurer concurrentiel dans une économie du savoir...

Le commerce électronique s'inscrit dans les efforts généraux d'Industrie Canada visant à préciser ce qui est nécessaire pour demeurer concurrentiel dans une économie du savoir. Un atelier sur les compétences a eu lieu le 21 mai 1998, auquel participaient des dirigeants de l'industrie et du gouvernement désireux de trouver des solutions en vue de combler les lacunes du Canada dans le domaine des compétences en TI.

LE GOUVERNEMENT COMME UTILISATEUR MODÈLE

Le gouvernement du Canada peut jouer un rôle de premier plan en vue de faciliter l'accès d'un nombre croissant de Canadiens au commerce électronique et à l'autoroute de l'information. Les Canadiens exigent, de tous les paliers de gouvernement, de l'information et des services interactifs intégrés et axés sur le client.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a indiqué que le commerce électronique deviendrait le moyen privilégié du gouvernement pour mener ses affaires. Cette méthode permettra d'accroître l'efficacité, tout en stimulant l'acceptation généralisée du commerce électronique au Canada.

Lors de leur réunion du 12 juin 1998, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de l'autoroute de l'information ont appuyé l'objectif visant à ce que la prestation électronique des services gouvernementaux devienne une priorité et le moyen privilégié de fournir ces services.

Exemples de projets et d'activités du gouvernement fédéral en commerce électronique...

Marchés publics

Depuis 1992, le Canada est à l'avant-garde des progrès dans l'utilisation de bases de données électroniques aux fins d'achats de biens et de services dans le secteur public. Le MERX, système actuel du Canada, est un service national d'appels d'offres électroniques sur Internet, auquel on peut s'abonner de partout dans le monde. Le MERX permet aux entreprises d'avoir accès aux marchés publics – fédéraux, provinciaux et territoriaux – de même qu'aux marchés des municipalités, des établissements d'enseignement, des commissions scolaires et des hôpitaux, au moyen des technologies de pointe.

Infrastructure à clé publique du gouvernement du Canada

Des préoccupations au sujet de l'authentification, de la confidentialité, de la sécurité et de la validité juridique pèsent sur le commerce électronique au sein du gouvernement et du secteur privé. L'infrastructure à clé publique du gouvernement permettra une gestion uniforme des clés et un processus de certification des clés visant à assurer la confidentialité et la mise en application des signatures numériques dans l'ensemble du gouvernement. L'Autorité de gestion de la politique (AGP) est un comité interministériel que préside le Secrétariat du Conseil du Trésor. Elle établit et approuve les politiques et les pratiques qu'utilisent les autorités de certification (AC) dans la délivrance de certificats.

Les produits qui constituent la technologie de base de l'infrastructure à clé publique du gouvernement – la gamme de produits Entrust – sont déjà disponibles. L'infrastructure sera pleinement opérationnelle à la fin de 1998.

Revenu Canada

- Plus de la moitié de tous les paiements du Receveur général se font par voie électronique;
- Dédouanement électronique pour les importateurs et les courtiers (SAED);
- Transmission électronique des déclarations de revenus (TED et TPS);
- Utilisation d'un seul numéro d'entreprise dans les rapports avec Revenu Canada et les autres ministères fédéraux;
- Service des invitations ouvertes à soumissionner : information sur les marchés gouvernementaux.

Développement des ressources humaines Canada

- Accès électronique instantané à la banque d'emplois fédérale à partir de bornes interactives.

Industrie Canada

Industrie Canada s'est engagé à offrir tous ses services par voie électronique d'ici décembre 1999. Voici les principaux projets-pilotes :

- Enregistrement des lobbyistes;
- Demandes de marques de commerce;
- Dépôt de documents en vertu de la *Loi sur investissement Canada*;
- Licences du Spectre et bases de données;
- Service national de recherches d'insolvabilité;
- Dépôt de documents en vertu de la *Loi sur les Sociétés par actions*.

SECTION QUATRE : QUESTIONS DE POLITIQUE COMMERCIALE

On s'interroge actuellement pour savoir dans quelle mesure les obligations commerciales existantes doivent s'appliquer au commerce électronique...

Ces questions se posent dans le contexte des biens qui peuvent être transmis par voie électronique.

Plusieurs accords commerciaux sont susceptibles de s'appliquer au commerce électronique. Parmi les accords de l'OMC, il se peut que ceux qui ont trait aux biens (GATT 1994), aux services (GATS 1994) et aux aspects liés aux droits de propriété intellectuelle (ADPIC) soient pertinents. L'Accord sur la technologie de l'information et le quatrième protocole annexé au GATS (services de télécommunications de base) qui sont entrés en vigueur le 5 février 1998, sont susceptibles de s'appliquer également.

Le GATS original (1994) contient une *Annexe sur les télécommunications* qui fait en sorte que les fournisseurs désireux d'offrir des services de vente au détail, des services de distribution, des services bancaires ou autres, envers lesquels un membre s'est engagé, aient accès à l'infrastructure de télécommunications nécessaire à la prestation de ces services. En outre, le GATS (1994) concernant les services de télécommunications *améliorés* prévoit, pour la plupart des membres de l'OMC, des engagements à l'égard de divers services liés au commerce électronique, notamment le courrier électronique, l'échange de données informatisées et le traitement des données en direct.

Les principaux accords commerciaux que le Canada a signés comprennent les principes généraux de la non-discrimination (principes de la nation la plus favorisée et du traitement national), de l'accès aux marchés, de la transparence et de la réglementation la moins contraignante possible. En déterminant de quelle façon ces accords s'appliquent au commerce électronique, les gouvernements devront se poser de grandes questions, notamment :

- S'agit-il de biens, de services ou d'une nouvelle catégorie de biens?
- Quels sont les organismes de réglementation visés?
- De quelle façon faut-il traiter les questions horizontales telles que la propriété intellectuelle?

Le 20 mars 1998, le Secrétariat de l'OMC a publié un document important qui devrait permettre d'éclairer le débat sur ces questions.

On a fait valoir le concept d'un environnement sans droits de douane au Canada et à l'étranger...

La plupart des biens qui pourraient être transmis électroniquement pourront, sous leur forme matérielle, entrer au Canada en franchise de droits à partir du 1^{er} janvier 2004, à l'exception des enregistrements vidéo et audio mis au point à l'étranger, sauf aux États-Unis. Les États-Unis ont proposé officiellement à l'OMC de permettre l'entrée en franchise de droits des biens qui peuvent être transmis électroniquement. Cette proposition soulève d'importantes questions de principe, notamment la distinction qui existe entre les biens et les services et la mesure dans laquelle le commerce électronique est visé par les obligations commerciales des pays membres de l'OMC. Elle inquiète particulièrement certains pays en développement. Dans ces circonstances, il a été proposé que l'on garde les tarifs tels quels jusqu'à la fin des travaux d'analyse sur les questions de politique commerciale connexes.

.....

CONCLUSION : PROCHAINES ÉTAPES

Le commerce électronique au Canada : mesures prioritaires définit, dans une perspective canadienne, les questions qui doivent être réglées en priorité dans le domaine du commerce électronique. On y ébauche un cadre et un échéancier pour traiter ces questions.

Cette publication sera suivie de deux autres publications à l'automne 1998 : *Une stratégie canadienne* et un *rapport d'étape*. On peut trouver ce document et d'autres renseignements sur le commerce électronique au Canada dans notre site Web : <http://com-e.ic.gc.ca>

Groupe de travail sur le commerce électronique
Industrie Canada
Juillet 1998

